RÉUNION DE PRÉSENTATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

06/11/2023 14:00

Présents :

- M. DU PEUTY Jean-Eudes (directeur du SMCA)
- M. ROUSSET Denis (Animateur SAGE Charente)
- M. QUILLET Jean-Marie (Service Eaux et Milieux Naturels de la CDA de Saintes)
- Mme. RAYMOND Brigitte (Nature Environnement 17)
- M. GOEIZ Charles (Nature Environnement 17)
- M. MALARET Emmanuel (Chargé de Mission Paysage et Biodiversité de la ville de Saintes)

L'objet de la réunion était de présenter l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux.

1. Contexte de l'inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides est fixé par plusieurs réglementations allant du niveau européen jusqu'à l'échelle locale avec les documents d'urbanisme :

- la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE), du 23 octobre 2000 a fixé l'atteinte du bon état écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau.
- la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 retranscrit cette DCE en droit français. Elle identifie également les zones humides comme des milieux contribuant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.
- le bassin hydrographique dit Adour-Garonne, sur lequel se situe la zone d'étude, dépend d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prévoit dans son orientation D la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. Au sein de cette orientation, plusieurs dispositions visent à préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau. Parmi elles, la disposition 38 aborde la cartographie des milieux humides.
- la zone d'étude est située sur le bassin versant de la Charente. Elle dépend ainsi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente qui définit la méthodologie de l'inventaire des zones humides.
- la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005 indique que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.
- le code de l'urbanisme impose aux documents d'urbanisme de déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation des zones humides.

2. Contexte local

Dans le cadre de la création de son PLUI, la communauté d'agglomération de Saintes à demandé aux syndicats de rivières présents sur son territoire de réaliser un inventaire des zones humides. Jean-Marie QUILLET explique que ce choix est basé sur la structuration déjà existante de ces organismes et le fait qu'il s'agisse des meilleurs acteurs pour la préservation des zones humides.

L'inventaire des zones humides sera réalisé par les trois principaux syndicats de rivière présents sur le territoire de la CDA :

- le SMCA
- le SYMBA
- le SYMBAS

Toutefois, Jean-Marie QUILLET précise que le SYMBAS à convenu que le SYMBA se chargerait de l'inventaire sur son territoire. Pour ce qui est de la partie sur le territoire du SMCA, celui-ci fait appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des inventaires.

Le découpage des différentes zones d'étude limitrophes avec le SMCA s'est fait selon leur position sur le territoire. Les communes dont la majeure partie est sur le territoire du SMCA leur reviennent tandis que celles dont la majeure partie est sur le territoire du SYMBA ou du SYMBAS seront réalisées par le SYMBA.

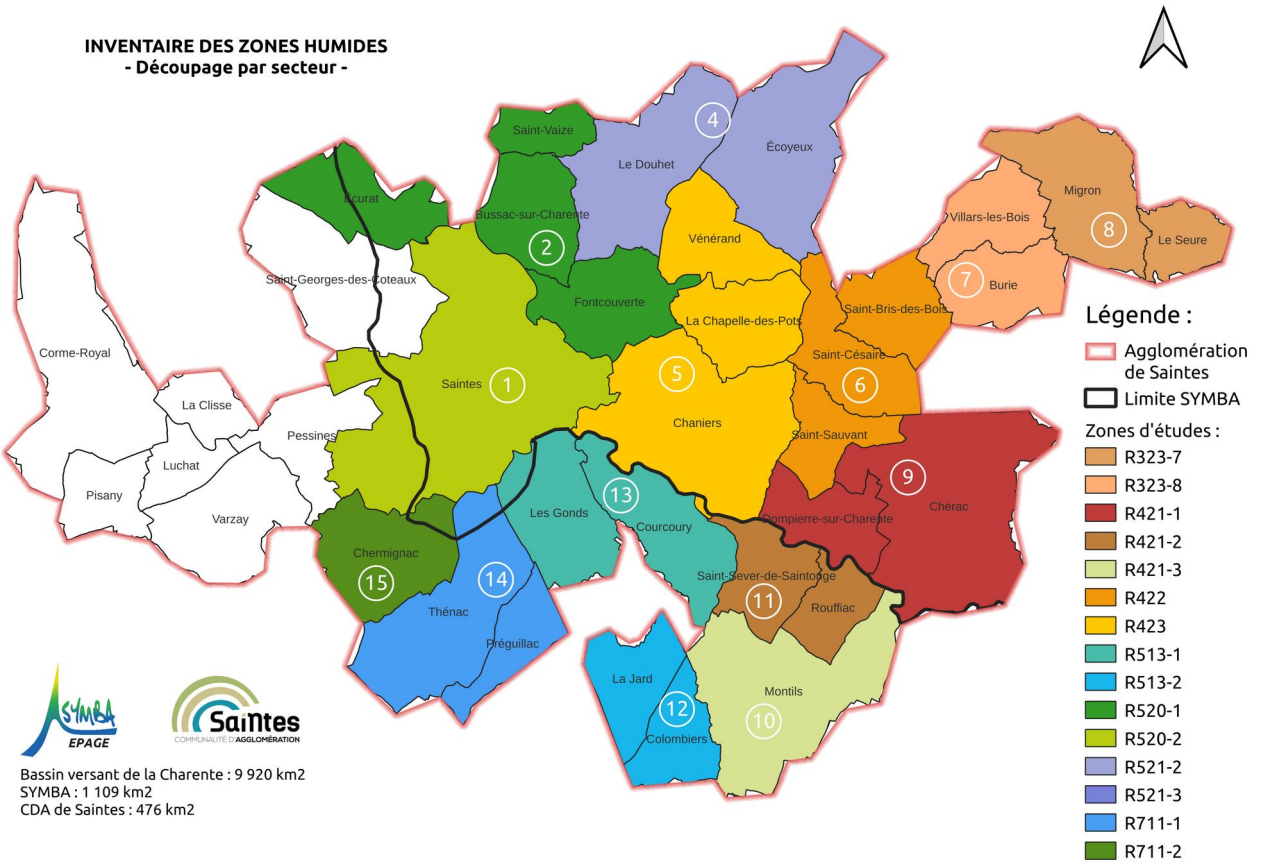

Cet inventaire des zones humides sera accompagné par un inventaire bocager, qui permettra à la CDA de prendre en compte les haies dans son nouveau PLUI afin de les protéger.

3. Généralités sur les zones humides et les haies

Généralités sur les zones humides

Définition

Pour la réalisation de cet inventaire, la définition des zones humides retenue est celle du code de l'environnement (art. L.211-1). Ainsi, les zones humides sont définies comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre ; de façon permanente ou temporaire, et la végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année ». Cette définition indique qu'une zone humide est caractérisée par la présence temporaire à prolongée d'eau dans le sol. L'eau présente de façon prolongée dans le sol conditionne deux paramètres observables par le technicien sur le terrain : la présence de sols spécifiques dits hydromorphes et le développement d'une végétation adaptée aux conditions humides du milieu.

Il ne faut toutefois pas confondre zone inondable et zone humide : une zone inondable se distingue par la présence d'eau sur le sol et de façon temporaire. Toutes les zones humides ne sont pas en zone inondable, toutes les zones inondables ne sont pas humides.

Localisation

Les zones humides sont pour leur majorité étroitement liées au réseau hydrographique. Les zones humides se retrouve au niveau des têtes de bassin versant, le long des cours d'eau et au niveau des plaines alluviales. Certaines zones humides, possiblement déconnectées du réseau hydrographique, peuvent se retrouver sur des zones de plateaux ou être dites « ponctuelles » (mares, étangs,...).

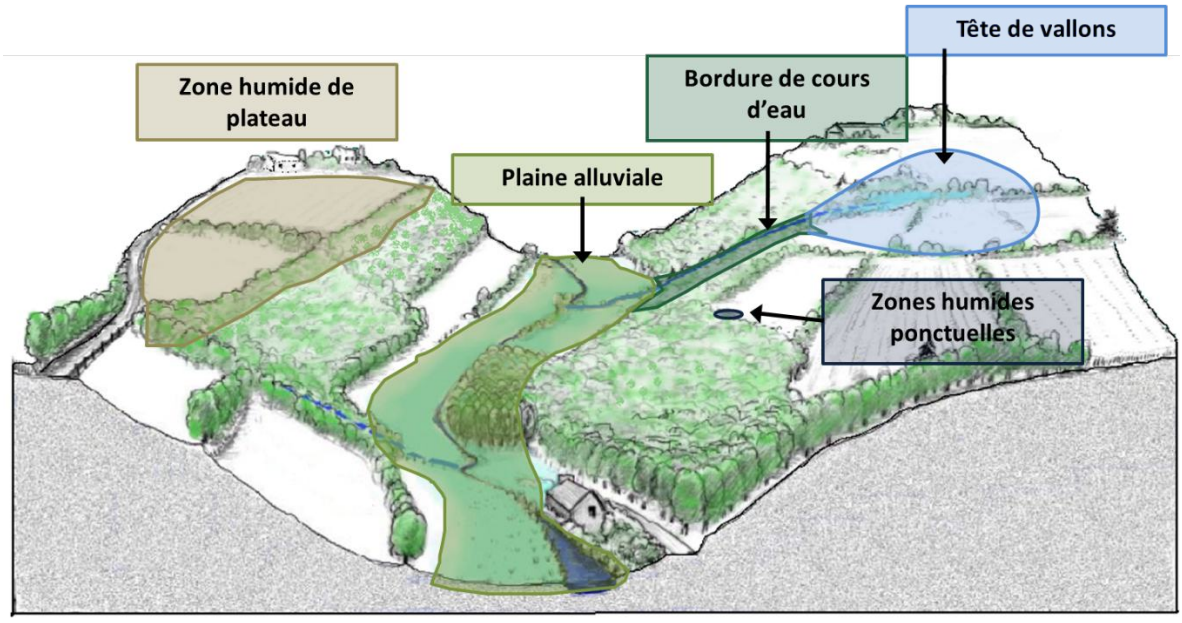

Localisation des zones humides

Différents types d'habitats

Les zones humides sont présentes sous divers milieux, qu'il s'agisse de milieux naturels (prairies, landes, mégaphorbiaies, boisements, habitats de marais, roselières) ou de milieux dits anthropiques (cultures, plantations, jardins).

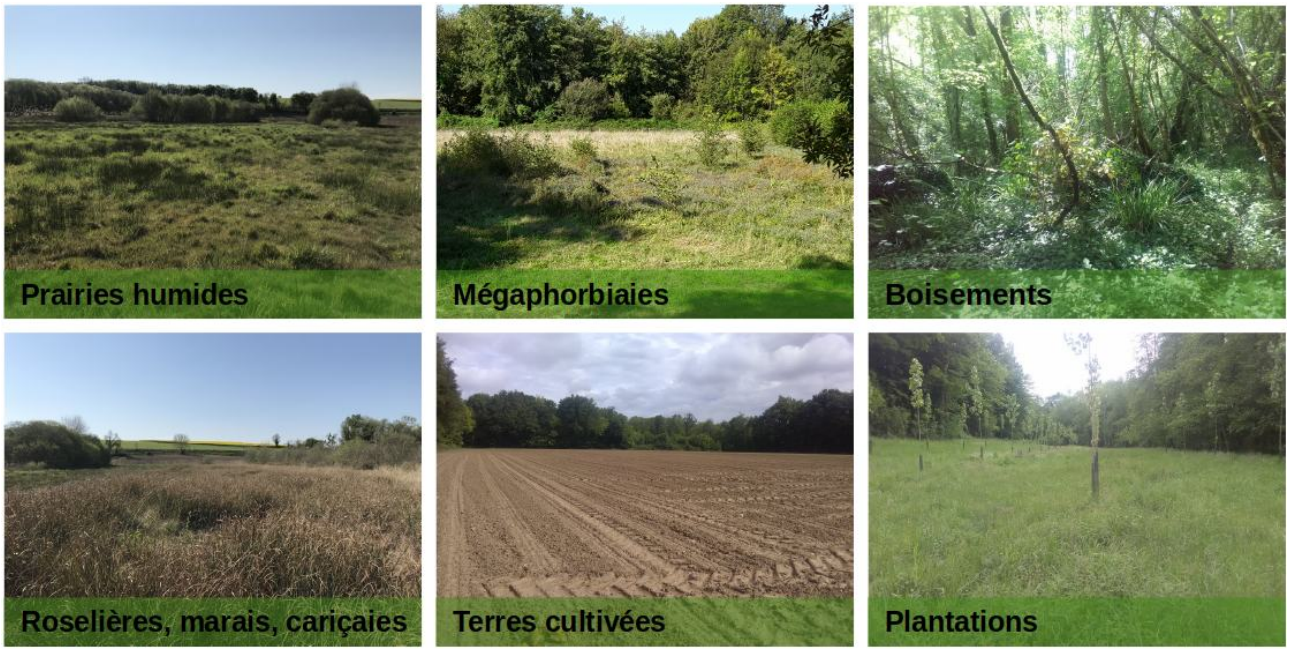

Différents types d'habitats de zones humides

Fonctionnalités des zones humides

Les zones humides possèdent une diversité de fonctions, dont l'Homme tire des bénéfices.

- Les zones humides présentent des fonctions hydrologiques utiles pour la gestion quantitative de l'eau. Elles se comportent comme des « éponges naturelles ». Lors d'événement pluvieux importants, les zones humides vont capter les eaux et ainsi réguler les phénomènes de crue et recharger les nappes phréatiques. L'eau stockée est ensuite restituée progressivement tout au long de l'année, ce qui permet de soutenir les étiages en période estivale.
- Les zones humides ont également des fonctions biogéochimiques. Elles ralentissent les écoulements de surface, favorisent la sédimentation ainsi que le stockage des matières et des polluants présents dans l'eau. Elles jouent ainsi un rôle d'épuration des polluants et contribuent au maintien de la qualité de l'eau avant l'arrivée de celle-ci dans les cours d'eau, les fossés ou les nappes.
- Les zones humides ont une fonction biologique : elles sont des réservoirs de biodiversité exceptionnels comprenant plus de 30% des espèces végétales remarquables et de nombreuses espèces animales inféodées uniquement à ces milieux.
- Les zones humides possèdent des valeurs socio-économique et culturelles. Elles sont utilisées pour l'agriculture (fauche, pâturage, culture, populiculture) ou pour d'autres activités récréatives ou économiques (chasse, pêche, zones touristiques, etc.).

Dégradation

Aujourd'hui, 2/3 de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruites. Or, 35 % des espèces rares et menacées en France vivent dans les zones humides. Elles présentent la plus grande diversité biologique après les forêts tropicales.

De plus, il est 5 fois moins cher, de financer les opérations nécessaires pour préserver et restaurer le fonctionnement naturel des zones humides, que celles nécessaires pour compenser leur disparition par des infrastructures artificielles qui rendraient les mêmes services.

Généralités sur les haies

Définition :

Il existe plusieurs définitions concernant les haies. Néanmoins, dans le cadre de cette étude, les haies sont définies par des « structures végétales linéaires d'origine humaine, associant arbustes et arbres, généralement plantés à quelques mètres et leur hauteur peut atteindre plus de 15 mètres en fonction de leur évolution ».

Fonctionnalités des haies :

Tout comme les zones humides, les haies présentent de nombreuses fonctions utiles pour l'Homme :

- Des fonctions agronomiques : les haies présentent un intérêt pour la protection des troupeaux et des cultures céréalières car elles offrent un effet brise-vent. Par ailleurs, elles sont un abri utilisé par de nombreux auxiliaires de culture et insectes pollinisateurs.
- Des fonctions de production : les haies peuvent-être exploitées pour certaines productions dont la production de bois de chauffage.
- Des fonctions environnementales avec l'épuration des sols, le ralentissement des phénomènes de ruissellement. Par ailleurs, les haies jouent aussi le rôle de corridor écologique pour la faune.
- Des fonctions sociales pour leur inscription dans le paysage et le rôle qu'elles peuvent jouer pour la pratique de la chasse.

5. Méthodologie de l'inventaire des zones humides

Phase de prélocalisation des zones humides

La phase de pré-inventaire permet de définir et de délimiter les zones potentiellement humide. Pour définir ces zones trois outils sont utilisés :

- la prélocalisation réalisée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente),
- la prélocalisation de l'Agrocampus Ouest, établie à partir d'outils topographiques mettant en avant les points bas,
- la prélocalisation de la DREAL, établie à partir de données bibliographiques et de l'analyse de photo-aériennes.

L'inventaire concerne toute la zone d'étude définie, mais afin d'optimiser la phase d'inventaire de terrain, l'effort de prospection se concentrera sur les zones potentiellement humides.

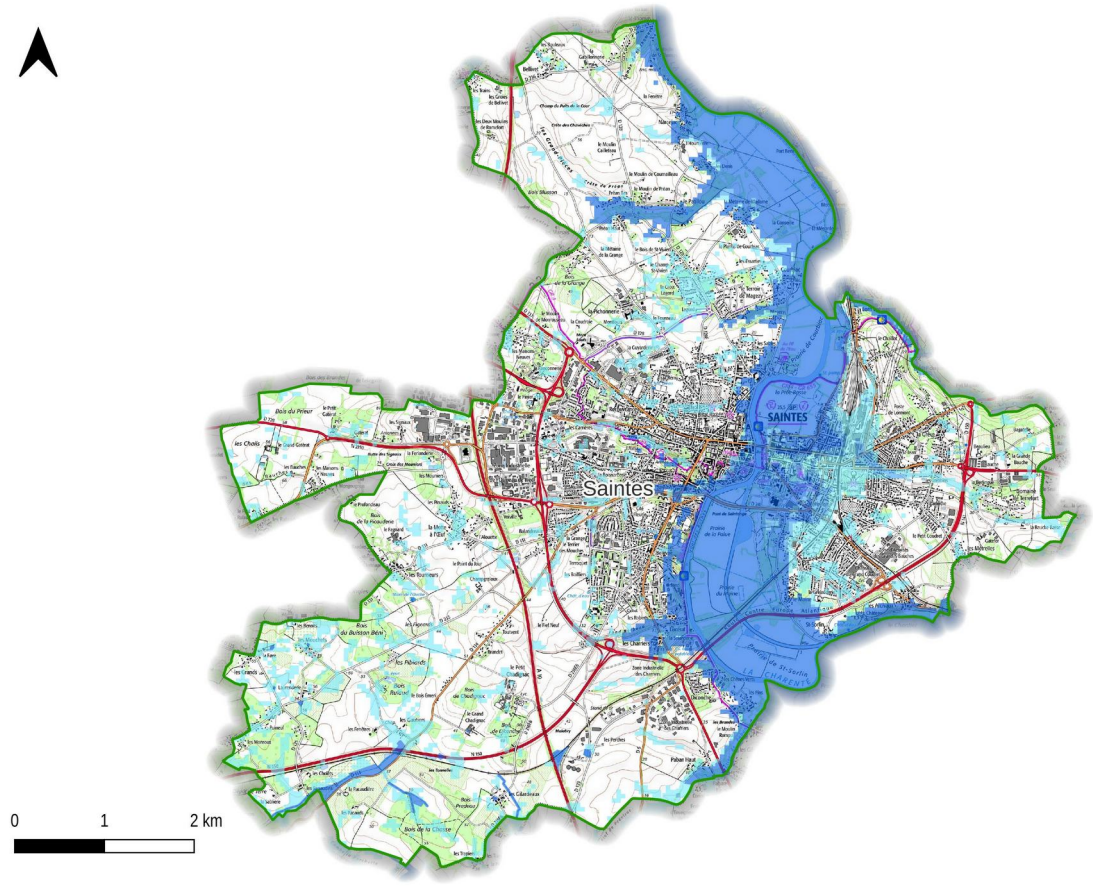

Carte de prélocalisation des zones humides

Phase de prélocalisation des haies :

Une première digitalisation des haies est réalisée par l'exploitation des données IGN et photo-interprétation. Ce premier travail permet d'éliminer d'éventuelles erreurs sur la couche existante.

Phase d'inventaire de terrain :

La méthodologie d'inventaire des zones humides suit les éléments présents dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. La délimitation des zones humides se base sur deux critères : l'analyse de la végétation et l'analyse du sol. Une fois délimitées, les zones humides sont caractérisées par différents éléments : type d'habitat, données hydrologiques, données biologiques, usages, menaces, atteintes.

La zone d'étude à été divisée en 5 ensembles, correspondant chacun à un mois de prospection sur le terrain. Un technicien réalisera l'ensemble des inventaires sur le terrain entre le 07 novembre 2023 et le 08 avril 2024. Il est à noter que du fait des récentes précipitations et de la crue de la Charente, le zonage terrain à dû être modifié. En effet, la répartition initiale des prospections prévoyait la réalisation des bords de Charente avant que celle-ci n'entre en crue, ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

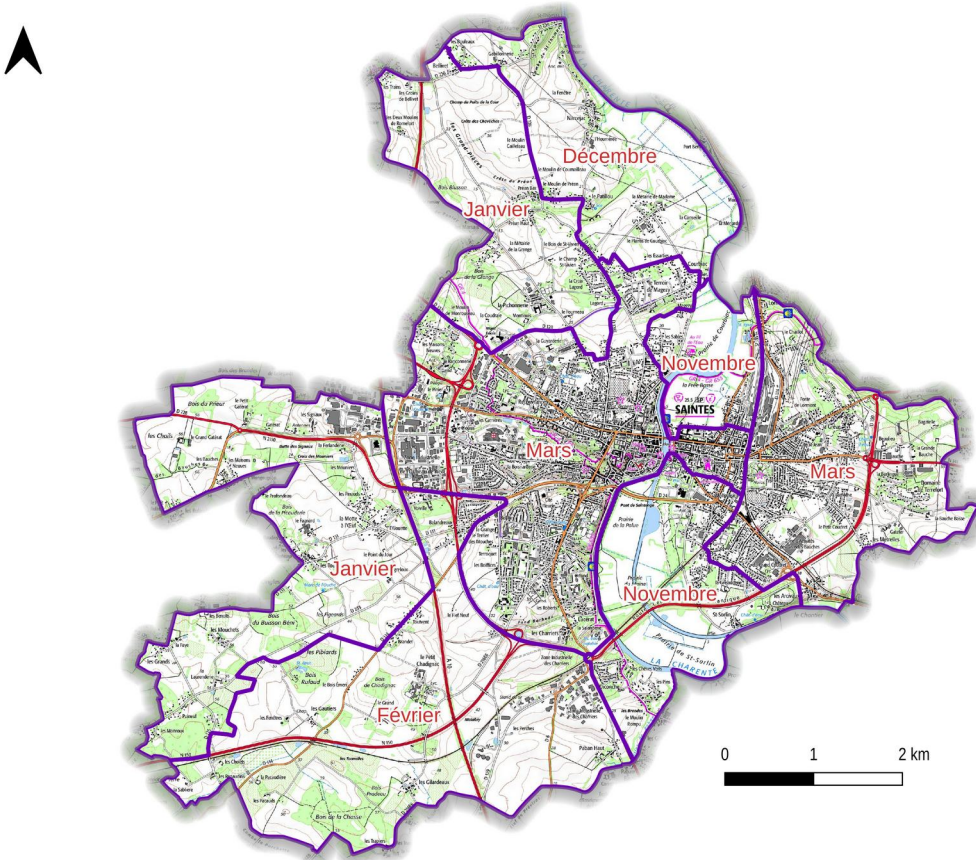

Carte du zonage pour la prospection de terrain

Après la phase d'inventaire de terrain

Les résultats provisoires pourront être consultés en mairie, durant une période de trois semaines, afin de recueillir les éventuelles remarques. Des retours sur le terrain seront effectués si nécessaire pour lever les doutes quant aux résultats de l'inventaire. A la suite des retours sur le terrain, des corrections pourront être apportés aux résultats provisoires afin d'obtenir les résultats finaux.

4. Critères de délimitation des zones humides.

La délimitation des zones humides suit le protocole et les critères de détermination (floristique et pédologique) de l'arrêté de 2008 modifié. Un seul des deux critère suffit à définir une zone humide. L'observation du paysage permet d'appréhender la localisation des zones humides. La présence d'eau sur la parcelle traduit souvent la présence d'eau dans le sol. La topographie permet souvent de donner des indications sur la limite de la zone humide.

Critère floristique

La végétation d'une zone humide est caractérisé soit :

- par des communautés d'espèces végétales, appelées "habitats", caractéristiques de zones humides et identifiées selon la liste figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté,
- par la présence d'espèces indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté.

Critère pédologique

Lorsque le sol est saturé en eau, ce qui est le cas pour les sols des zones humides, il possède des caractéristiques particulières. La présence d'eau altère en effet son apparence. Le sol est alors dit hydromorphe.

Il existe 3 grandes catégories de sols humides selon le type d'hydromorphie qu'ils présentent : les sols rédoxiques possèdent des traces de rouilles, les sols réductiques ont un aspect gris-bleu et les histosols correspondent aux sols tourbeux.

Histosol

Réductisol

Rédoxisols

Exemples de sols hydromorphes

Conformément à l'arrêté, les sols de zones humides correspondent :

- à tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées,
- à tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur, se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol,
- aux autres sols caractérisés par :
  - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur
  - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

5. Discussion / questions posées durant la présentation

Quel est le réseau hydrographique relevé par le SYMBA ?

Les techniciens du SYMBA relèvent sur le terrain tous les écoulements rencontrés qui n'apparaissent pas sur les cartes IGN. Ces relevés sont importants pour le SYMBA car ils permettent de mieux comprendre le fonctionnement hydrographique du territoire et la circulation de l'eau sur ce dernier.
Il est à noter toutefois que ces relevés ne contiennent pas de distinction sur le statut de l'écoulement (il n'est pas précisé s'ils sont cours d'eau ou non).

Jean-Marie QUILLET précise également qu'il existe déjà une cartographie des écoulements catégorisés cours d'eau édité par la DDTM et que le travail du SYMBA n'est donc pas de faire cette distinction.

Denis ROUSSET demande si les techniciens du SYMBA peuvent prendre en compte les informations demandées par le SAGE Charente pour leurs relevés terrain. Cela permettra d'avoir une base de donnée uniforme entre les différents syndicats. Un guide d'accompagnement du SAGE est fournis à la fin de la réunion pour que le SYMBA puisse regarder les critères demandés.

Comment est obtenue la carte de prélocalisation globale des zones humides avec les 3 sources différentes ?

La prélocalisation présentée par le SYMBA regroupe 3 modélisations :

- celle de l'Agrocampus Ouest
- celle de la DREAL
- celle de l'EPTB Charente

Ces modélisations sont ensuite fusionnées en une seule couche globale pour l'ensemble du périmètre d'étude. Cette fusion présente 3 probabilités de zones humides : assez forte, forte et très forte.

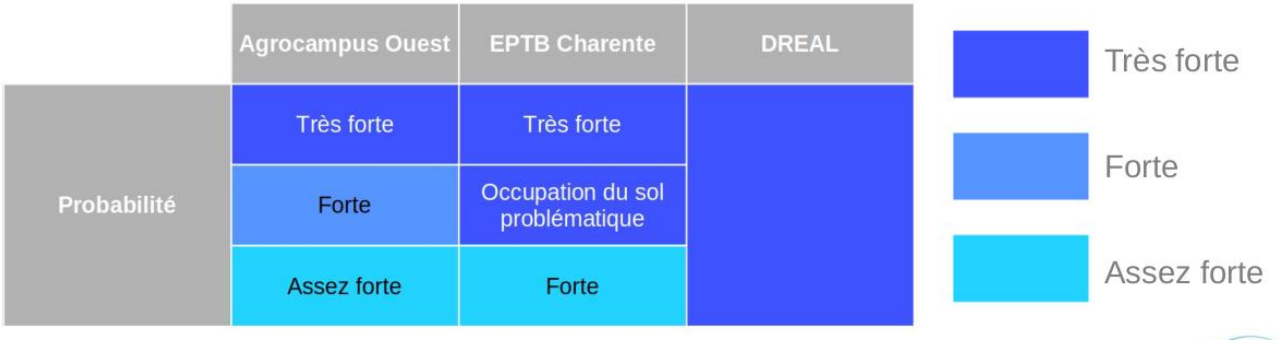

Méthode utilisée pour obtenir les probabilités de zones humides sur la couche ZHP du SYMBA

6. Suite de la démarche d'inventaire

Le terrain aura lieu du 07 novembre 2023 au 08 avril 2024. Les propriétaires des parcelles prospectées pourront accompagner les techniciens sur le terrain s'ils le souhaitent.

Suite à cet inventaire, une cartographie provisoire des zones humides sera déposée en libre consultation en mairie pour une durée de trois semaines. Il s'agit d'une succession de cartes, représentant le territoire de la zone d'étude au 1 / 5 000e, avec pour fond de carte ©IGN Scan25 et ©BDOrtho. Pour chaque carte de la zone d'étude, l'objectif est de discuter de la validité des zones humides potentielles et de récolter différentes informations sur la dynamique de l'eau (drainage, source, remontée de nappe, inondation, ruissellement…).
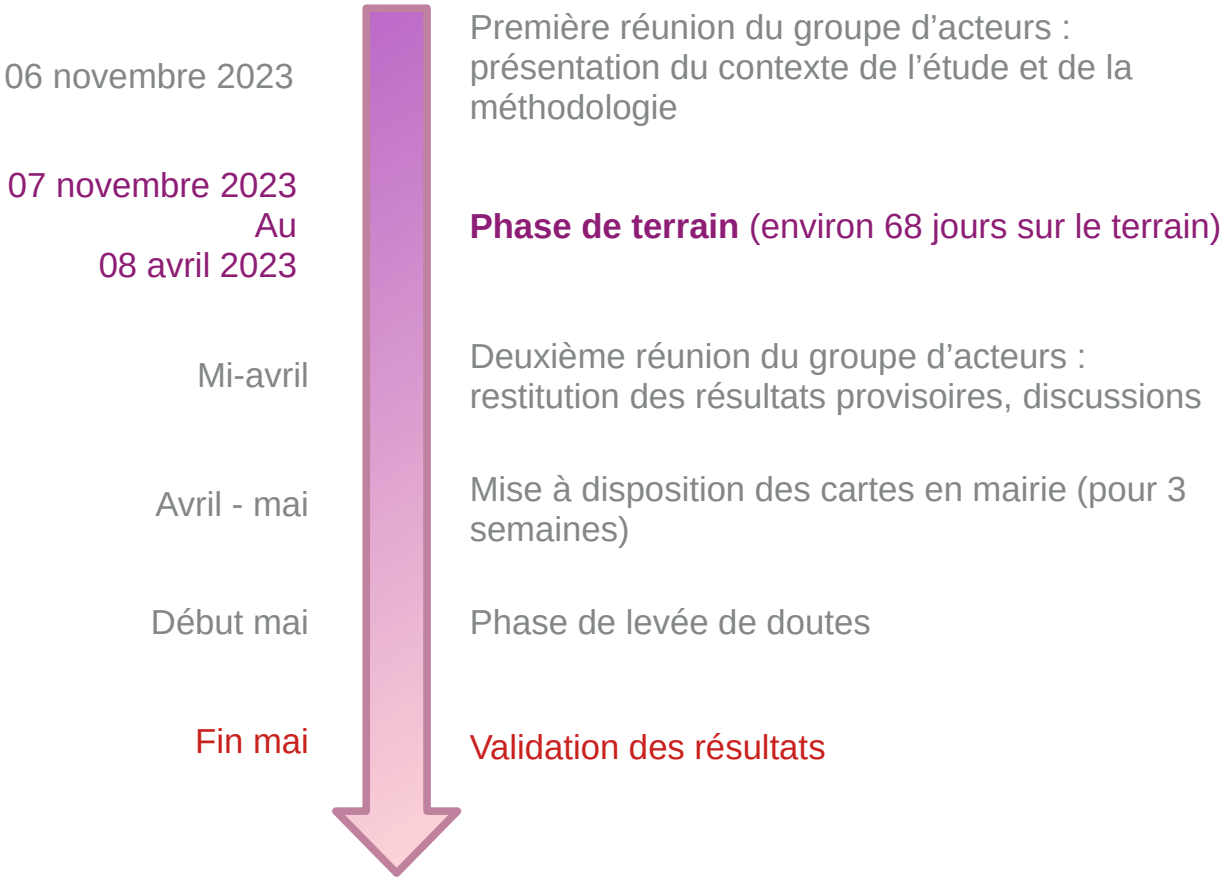
La réunion de restitution provisoire avec le groupe d'acteurs aura lieu à la mi-avril 2024. Le rendu final de l'étude est prévu pour la fin mai 2024.